

Accidents de la circulation à Tchibanga...

Un mort et cinq blessés au carrefour Disco-Makinda



Photo : D.R

Cette photo témoigne de la gravité du choc subi par le véhicule de Rodrigue Nzoutsi.



Photo : D.R

Pascaline Maganga, la victime.



Photo : D.R

Une blessée sur son lit d'hôpital.

M-M.  
Tchibanga/Gabon

UN terrible accident de la circulation s'est produit, dernièrement, à Tchibanga, le chef-lieu de la province de la Nyanga. Un véhicule de marque Toyota Carina, à usage commercial et immatriculé CL-095-AA, a été victime d'une sortie de route au carrefour Disco-Makinda, avec cinq occupants à son bord. L'un de ces passagers, Pascaline Maganga, une infirmière de 35 ans exerçant récemment au Centre épidémiologique de la localité, a succombé de ses blessures. Cinq autres personnes dont un nourrisson sont, quant à elles, en observation au Centre hospitalier régional Benjamin Ngou-

bou. Les faits se déroulent en fin d'après-midi. Au volant de la Carina, Rodrigue Nzoutsi roule dans le sens quartier Commercial-Carrière, dans le premier arrondissement de la commune de Tchibanga. A bord également, se trouvent Edwige Ilama, la compagne du conducteur, Natacha Moussavou, Flore Mboumba et Pascaline Maganga. Arrivé à hauteur du carrefour Disco-Makinda, très exactement au rond-point, Nzoutsi perd malheureusement le contrôle de l'automobile. La manœuvre ratée se termine par une embardée. Une dame qui se trouve sur le trottoir, est renversée avec son nourrisson de 8 mois. Le véhicule finit sa course folle contre un poteau électrique de la So-

ciété d'énergie et d'eau du Gabon (SEEG). L'ensemble des passagers du Toyota Carina sont sous le choc. Pascaline Maganga a moins de chance, car elle suc-

combe de ses blessures, avant le Centre hospitalier régional Benjamin Ngoubou, où sont acheminés les blessés. Sorti indemne de l'acci-

dent, le chauffeur sera interpellé à la suite par les Officiers de police judiciaire (OPJ), puis déféré devant le procureur de Tchibanga. Le mis en

cause, qui pourrait être poursuivi notamment pour vitesse excessive, a été placé en détention préventive à la maison d'arrêt locale.

...et entre Ebel-Abanga et Ndjolé

Un bus de la Sogatra prend feu après l'éclatement de ses pneus

SCOM  
Libreville/Gabon

LES passagers d'un bus de la Société gabonaise de transport (Sogatra) ont eu des sueurs froides, le dimanche 2 octobre dernier, sur la route nationale. Le car sinistré a en effet été complètement réduit en cendres, entre Ebel-Abanga et Ekoreda, près de Bifoun, sur l'itinéraire menant à Ndjolé. On ne compte, heureusement, aucun blessé parmi la dizaine de passagers. Sauf qu'on est véritablement passé à côté d'une tragédie. Le rapport d'enquête dressé par la brigade de gendarmerie de Bifoun indique qu'il s'agit d'un bus effectuant d'ordinaire la ligne Libreville-Oyem. Dimanche dernier, l'autobus est justement en route pour le chef-lieu de la province du Woleu-Ntem, en milieu de journée, quand ses pneus se mettent à éclater subitement. Et, alors que le chauffeur a pris soin de garer sur le bas-côté, et que les occu-



Photo : D.R

Le bus n'est plus qu'un squelette après l'incendie.

pants sont en train de descendre, le véhicule prend feu. Les passagers et le conducteur, impuissants, regarderont ensuite le mastodonte se consumer. Tout l'habitacle avait déjà été ravagé par les flammes lorsque les pandores de la brigade de Bifoun, saisis de la situation, sont arrivés quelque temps après sur les lieux. A noter que c'est la deuxième fois, en l'espace d'un an, qu'un bus du label Marcopolo part en fumée de la sorte. Le dernier incident de ce type a eu lieu à Nkoltang, à une vingtaine de kilomètres de Libreville.



MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DE L'ÉCONOMIE, DE LA PROMOTION  
DES INVESTISSEMENTS ET DE LA PROSPECTIVE

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES CAISSES DE STABILISATION  
ET DE PÉRÉQUATION

B.P. 768 Tél: (241) 01 72 53 60  
Fax: (241) 01 76 45 11

N° 000959 /MDDEPIP/SG/DGCSP

RÉPUBLIQUE GABONAISE  
UNION - TRAVAIL - JUSTICE

## ARRÊTÉ

Portant clôture et ouverture des campagnes caféières et cacaoyères :

Clôture de la Campagne 2015/2016  
Ouverture de Campagne 2016/2017

Le Ministre du Développement Durable, de l'Economie, de la Promotion des Investissements et de la Prospective ;  
Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture et de l'Entreprenariat Agricole, Chargé de la Mise en Œuvre du Programme Graine ;

Vu la constitution ;  
Vu le décret n°1304/PR du 27 décembre 2007 fixant la composition du Gouvernement, ensemble les textes modificatifs subséquents ;  
Vu le décret n°1207/PR/MICIFIN du 17 novembre 1997 portant attributions et organisation du Ministère de l'Économie, des Finances ensemble les textes modificatifs subséquents ;  
Vu l'ordonnance n°34/65 du 6 août 1965, portant création de la Caisse de Stabilisation des prix du Cacao ;  
Vu l'ordonnance n°27/77 du 18 avril 1997, portant création de la Caisse de Stabilisation des prix du Café ;  
Vu l'ordonnance B31/PR du 30 septembre 1971, portant création de la Direction Générale des Caisses de Stabilisation et de Péréquation ;  
Vu le décret n°609/PR du 14 juin 1977, portant attribution et organisation de la Direction Générale des Caisses de Stabilisation et de Péréquation ;  
Vu le décret n° 00591/PR/MINECOFIN du 14 Juin 1979, portant institution d'un marché contrôlé du café et du cacao ;

**Article 1<sup>er</sup> :** les dates de clôture et d'ouverture des campagnes cacaoyères et caféières sur toute l'étendue du territoire sont fixées comme suit :

30 septembre 2016 : fermeture de la campagne 2015/2016  
1<sup>er</sup> octobre 2016 : ouverture de la campagne 2016/2017

**Article 2 :** les prix d'achats du kilogramme de cacao et de café au stade planteur, pour la campagne 2016/2017, sur toute l'étendue du territoire, sont fixés comme suit :

**Prix Cafés au stade planteur**  
Café coques tout venant = 550 FCFA/kg

**Prix Cacao au stade planteur**  
Cacao grade 1 = 1100 FCFA/kg  
Cacao grade 2 = 800 FCFA/kg

**Article 3 :** le Directeur Général des Caisses de Stabilisation et de Péréquation, le Directeur Général de l'Agriculture, les Gouverneurs, les Préfets et les sous-préfets sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré selon la procédure d'urgence et publié au journal officiel.

Fait à Libreville, le 19 juillet 2016

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture et de l'Entreprenariat Agricole, Chargé de la Mise en Œuvre du Programme Graine



Mathieu MBOUMBA NZIENGUI

Le Ministre du Développement Durable, de l'Économie, de la Promotion des Investissements et de la Prospective



Régis IMMONGAULT